



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Scrutin du 1^{er} novembre 2009

AVIS PUBLIC
DE LA RÉVISION
DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par madame Judith Saint-Louis, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la ville le 30 septembre 2009, et elle fera maintenant l'objet d'une révision. Prendre note que la révision aura lieu seulement s'il y a scrutin.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Peut être inscrite sur la liste électorale municipale toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, **le 1^{er} septembre 2009,**

- est une personne physique ;
- de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'a pas été déclarée coupable, aux cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

et

- qui est, - **soit domiciliée** sur le territoire de la Ville et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;

- **soit**, depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2009, **propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville, et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;

- **soit**, depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2009, **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville, et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ayant la plus grande valeur foncière.

- **soit**, depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2009, **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville, et d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville le 1^{er} septembre 2009, et d'avoir transmis cette procuration à la présidente d'élection pour inscription sur la liste électorale municipale ;

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités dans l'édition du 1^{er} octobre 2009 du Journal Le Pays-d'en-Haut La vallée, à la page 51. De plus, une copie dudit avis a été affichée par le soussigné à l'Hôtel de ville à la date précitée.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
414, rue du Baron-Louis-Empain, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jeudi	15 octobre 2009	de 19 h à 22 h
Vendredi	16 octobre 2009	de 14 h à 18 h et 19 h à 22 h
Samedi	17 octobre 2009	de 10 h à 13 h et 14 h à 17 h 30

Pour plus d'information, composer le (450) 228-2543 poste 224.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 1^{er} octobre 2009.

Judith Saint-Louis
Présidente d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités dans l'édition du 1^{er} octobre 2009 du Journal Le Pays-d'en-Haut La vallée, à la page 51. De plus, une copie dudit avis a été affichée par le soussigné à l'Hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe